



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine
de Dunkerque Grand Littoral
Direction Générale Ville et Environnement
Pertuis de la Marine
BP 85530

59386 DUNKERQUE cedex 1

à l'attention de Cédric GHESQUIERES

RECOMMANDEE AVEC AR

N° 246 / PE

Lille, le **22 FEV. 2017**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une demande d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village, dossier enregistré sous le n° 59-2016-00162.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 16 février 2017 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 4 de l'arrêté préfectoral).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village, en date du 16 février 2017.
(APC 59-2016-00162)

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant autorisation unique IOTA pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier initial, présenté le 22 octobre 2015 par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en vue d'obtenir l'autorisation unique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise ;

Vu le porter à connaissance de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral d'octobre 2016, reçu au service police de l'eau le 14 novembre 2016, sollicitant la modification de l'arrêté du 11 octobre 2016 ci-dessus mentionné ;

Vu le courriel au pétitionnaire du 27 janvier 2017 lui demandant de présenter ses observations sur le projet d'arrêté complémentaire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire par courriel du 31 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 3.9 de l'arrêté du 11 octobre 2016 est supprimé et est remplacé par l'article modifié suivant :

3.9bis - Canal de Mardyck

Le canal de Mardyck est aménagé selon les figures 1 et 3 du paragraphe 2.7.1. du porter à connaissance d'octobre 2016.

Les berges sont aménagées en pentes douces (1 V / 2 H minimum) et variables.

Les palplanches métalliques sont coupées en hauteur pour permettre un reprofilage en pente douce des berges.

Des enrochements sont mis en place en pied de berge.

Les talus des berges sont protégés à l'aide de géotextile

Les matériaux mis en place doivent être inertes et non dangereux. Pour cela, une procédure qualité spécifique est mise en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

La colonisation naturelle des berges doit être privilégiée.

Le raccourcissement (110 m prévus au dossier initial) de la dalle de couverture de l'ancien canal doit être recherché lors des études d'exécution.

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord sera tenue informée des solutions envisagées et des décisions prises, avant leur mise en œuvre.

Durant les travaux, la continuité hydraulique du canal est maintenue en tout temps.

Les écoulements de l'ensemble des collecteurs impactés par les travaux sont rétablis.

A l'issue des travaux du canal de Mardyck, l'entreprise transmet, au service de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en charge des réseaux d'assainissement, le recensement et la description de ces ouvrages, afin qu'ils soient pris en compte dans la gestion de l'agglomération d'assainissement.

Article 2

Les aménagements du giratoire des parapluies et du parking relais de la gare du dossier initial sont remplacés par ceux décrits au porter à connaissance.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 demeurent inchangés.

Article 4 – Recours

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé :
par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

III. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

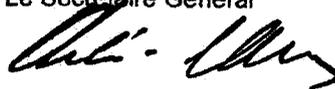
Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA),
- au directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- au directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (Service Eau et Nature).

Fait à Lille, le 16 FEV 2017
Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Maire de la commune de

CF Liste des communes

N° 247/AE

Lille, le 22 FEV. 2017

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Téteghem-Coudekerque-Village, dossier enregistré sous le n° 59-2016-00162.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, **copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 16 février 2017.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier « porter à connaissance » d'octobre 2016 établi par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral relatif à cette demande.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE	Mairie de Coudekerque-Branche Place de la République 59411 COUDEKERQUE BRANCHE
Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE	Mairie de Dunkerque Place Charles-Valentin 59140 DUNKERQUE
Monsieur le Maire de la commune de GRANDE-SYNTHÉ	Mairie de Grande-Synthe Place François Mitterrand, Maison communale, BP 149 59760 GRANDE SYNTHÉ
Monsieur le Maire de la commune de LEFFRINCKOUCHE	Mairie de Leffrinckoucke 330 rue Roger Salengro, BP 19 59495 LEFFRINCKOUCHE
Monsieur le Maire de la commune de TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE	Mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village Grand Place 59229 TETEGHEM – Coudekerque-Village